



Prochaine réunion DP le 14 Décembre 2018.
Une question ? Une préoccupation ?
Remontez-la à vos représentants CFE-CGC Orange

Réponses DP UI SOMME novembre 2018

Question / réclamation N°1 :

Pouvez-vous nous donner la procédure de rachat des véhicules Orange ? Comment avoir la liste des véhicules potentiellement rachetable ?

Réponse de la direction :

Suivant les directives de la DGV (Direction Générale des Véhicules), il n'y a plus de reventes de nos véhicules aux salariés. Si la démarche a été initialisée bien avant la mise en application de cette directive, nous avons pu autoriser à titre exceptionnel. Pourquoi ? Les tarifs pour nos salariés ne sont pas très intéressants, les loueurs ayant des services ventes d'occasion propres. Problème d'assurance non faite et de respect des consignes de rachat. Des restitutions non faites « dans le cas où » il y aurait un éventuel rachat donc orange continue de payer le loyer.

Question / réclamation N°2 :

Pouvez-vous nous informer sur le renouvellement du TPS actuel, ou du nouveau TPS ?

Réponse de la direction :

Nous n'avons pas d'information à ce sujet.

Question / réclamation N°3 :

Il est maintenant acté par tous (salariés comme direction) que les vêtements cepovett sont de mauvaise qualité, est-il possible de se faire rembourser en note de frais des réparations nécessaires sur ces vêtements : remplacement de fermeture de blouson, fermeture éclair de pantalon ?

Réponse de la direction :

Le point a été pris en compte. Nous attendons de compléments d'informations du national et de notre prestataire. La réparation peut-être prise en charge via notes de frais avec accord du manager.

Question / réclamation N°4 :

Repas de fin d'année : un salarié ne souhaitant pas participer au repas commun organisé par son manager à cause du climat délétère régnant au sein de l'équipe, peut-il se faire rembourser un repas du montant du budget alloué (30€ par

salarié) qu'il prendra seul le même jour que celui organisé pour l'équipe ou un autre jour durant la période de fin d'année ?

Réponse de la direction :

Le budget de 30€ est prévu uniquement dans le cadre d'une participation au repas de convivialité.

Question / réclamation N°5

La CFE-CGC avait il y a un an, demandé qu'Orange s'aligne sur le remboursement de 385€/an (sur la base de 50% d'un Navigo francilien) ce qui permettait aux salariés de choisir librement son mode de transport domicile travail, sans préjudice financier. La direction avait à l'époque refusé, et l'Indemnité kilométrique Vélo (IKV) a été limitée arbitrairement à 200€/ an (soit au niveau de la niche fiscale que redoutait Bercy). Aujourd'hui, le gouvernement a présenté un plan vélo permettant aux employeurs de contribuer aux frais de déplacement domicile-travail des salariés à vélo avec une prise en charge jusqu'à 400€. La direction peut-elle remonter cette IKV forfaitaire à 400€/an, avant qu'elle ne soit obligée de le faire en s'alignant sur le montant fixé par la loi ?

Réponse de la direction :

Ceci n'est pas une question DP

Question / réclamation N°6

Le formulaire de participation financière dans le cadre du plan de mobilité vient d'être mis en ligne. Il permet de réaliser les demandes : D'indemnité kilométrique vélo De participation à l'acquisition d'un 2 roues propre D'abonnement à une consigne collective. Pourquoi la prise en charge à 50% de la consigne d'abonnement collective ne suit elle pas les mêmes dispositions que l'abonnement transports collectifs ou vélo sur la fiche de paie en étant soumise aux charges et impôts ?

Réponse de la direction :

Ceci n'est pas une question DP

Question / réclamation N°7

La participation à l'acquisition d'un 2 roues propre n'est pas compatible avec le remisage permanent à domicile. Si le salarié ne dispose plus de son 2 roues propre pendant la durée de l'accord (pour cause de panne, perte, vol..), peut-il à nouveau bénéficier du remisage à domicile permanent ?

Réponse de la direction :

Le salarié doit voir ce point avec son manager.

Question / réclamation N°8

La participation à l'acquisition d'un 2 roues propre n'est pas compatible avec la conservation d'une place de parking sur le site. Si le salarié ne dispose plus de son 2 roues propre pendant la durée de l'accord (pour cause de panne, perte, vol..), peut-il récupérer une place de parking ?

Réponse de la direction :

Le salarié doit voir ce point avec son manager.

Question / réclamation N°9

Les salariés sont-ils autorisés à effectuer à vélo des trajets entre deux sites Orange ?

Réponse de la direction :

Non car l'entreprise ne met pas ce moyen de transport à disposition.

Question / réclamation N°10

Pourquoi le montant de « kit sécurité » qui était prévu dans le précédent accord de mobilité a-t-il disparu ?

Réponse de la direction :

C'est le nouvel accord qui est en vigueur, l'ancien accord est donc caduc.

Question / réclamation N°11

La réforme de la formation professionnelle impacte le CPF compte personnel de formation après le 31/12/2018 par la conversion des heures avec un taux horaire de 14€ environ. Qui fixe ce taux de conversion qui fait perdre de sa valeur au compte CPF ? Quand une information sera faite auprès du personnel ? Quelles sont les différences entre AFO et ACO pour l'utilisation du son CPF ? Que se passe-t-il si le compte CPF d'un salarié (ACO et/ou AFO) sur moncompteactivité.gouv.fr n'est pas créé avant le 31/12/2018 ?

Réponse de la direction :

1/ Le taux de conversion des heures sera fixé prochainement par décret (la valorisation de ces heures fait débat. Muriel Pénicaud avait annoncé, en mars dernier, une valorisation à 14,28 euros par heure) 2/ Une information individuelle sera faite auprès de chaque salarié par mail ou encart avec le bulletin de paie (probablement en début d'année) 3/ cf. ci-dessous : tableau de synthèse 4/ Seul le CPF ACO évolue au 01/01/19 - A la création de son Compte Personnel d'Activité un ACO voit immédiatement ses heures de CPF. Les heures au titre du DIF doivent être ajoutées « manuellement » à partir du « Récapitulatif annuel du droit à DIF » reçu en 2015. Sur le site il est mentionné « Rappel pour les salariés : Les heures de formation acquises au titre du droit individuel à la formation (DIF) peuvent être utilisées jusqu'au 1er janvier 2021. La saisie de ces heures sur votre compte activité sera possible jusqu'à cette date sans interruption. » ce qui implique que les heures de DIF peuvent être saisies au-delà du 31/12/18. - A la création de son Compte Personnel d'Activité un AFO voit immédiatement ses heures de CPF au titre de l'année 2017 et ses heures de DIF (maxi 120) au titre des années précédentes

Tableau de synthèse CPF fonctionnaire/CPF salarié de droit privé

	CPF Fonctionnaire	CPF salarié de droit privé
Nb d'heures	24h par an jusqu'à 120h 12h par an jusqu'à 150h	
Objectif des formations	Formations permettant le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle	Formations certifiantes validées par des organismes externes permettant de renforcer la qualification des salariés et de sécuriser les parcours professionnels
Certification obligatoire	Non	Oui
Financement	Interne (Orange)	Externe (OPCALIA)
Formation sur le temps de travail	Oui, dans le cadre d'un projet partagé avec l'entreprise	
Possibilité d'abondement par Orange	Oui, dans le cadre d'un projet partagé avec l'entreprise (accord GPEC 2014)	
Délai de réponse	60 jours maximum, par écrit et motivé	30 jours maximum, par écrit et motivé
Recours	Oui (CAP)	Non, le salarié a la possibilité de mobiliser son CPF sans l'accord de l'entreprise (hors temps de travail)